



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE



Convention Intercommunale d'Attribution

2024-2029

Décembre 2023

SOMMAIRE

I.	Préambule : Cadre et contenu de la CIA	3
II.	Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire	4
1)	Les engagements en faveur des demandeurs du 1 ^{er} quartile.....	4
2)	Les engagements en faveur des publics prioritaires.....	5
3)	Les engagements en faveur des demandeurs en mutation.....	6
III.	Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs	7
1)	La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution.....	8
2)	La commission de coordination de la CIA	8
3)	La Commission d'examen des ménages en difficulté	9
IV.	Les bonnes pratiques autour des CALEOL	10
V.	Observation et évaluation	11
1)	Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances.....	11
2)	Développer de nouvelles pistes d'actions	11
VI.	Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution	12
VII.	Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution	12

I. Préambule : Cadre et contenu de la CIA

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre. Le contenu de la CIA est, tout comme le document cadre, issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre, fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre la CARF, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

Elle définit, en tenant compte (par secteur géographique) des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social :
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus ;
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
 - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations du renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- Pour Action Logement Services dont la mission d'utilité sociale est de renforcer le lien emploi – logement sur les territoires, il s'agira de concourir à l'atteinte des objectifs en termes de diversification et mixité sociale, dans le respect des publics relevant de son contingent, à savoir les salariés des entreprises du secteur privé assujetti à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC).
- Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. Certaines des orientations retenues font l'objet d'objectifs quantitatifs que la CIA doit décliner par bailleurs.

Après son élaboration, la CIA est soumise à l'avis du Comité responsable du PDALHPD et de la CIL. Le document doit ensuite être signé par l'ensemble des partenaires et approuvé par le préfet.

Après les différentes étapes de validation, l'année 2024 constituera une année « test ». Elle permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20240930-163-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II. Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire

L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte de ces objectifs, listés dans l'article L.41-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus (niveau du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs, transmis chaque année par arrêté préfectoral) ;
- Pour chaque réservataire, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO, du PDALHPD et à des personnes répondant aux critères de priorité, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Pour chaque bailleur, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs ;
- Pour Action Logement Services dont la mission d'utilité sociale est de renforcer le lien emploi-logement sur les territoires, en logeant les salariés des entreprises du secteur privé assujetti à la PEEC, il s'agira de concourir à l'atteinte des objectifs de la CIA, en matière de diversification des publics.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

1) Les engagements en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile

Chaque année, **25% des attributions suivies de baux signés de logements locatifs sociaux devront être consacrés à des demandeurs du 1^{er} quartile**, à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de lutte contre l'habitat indigne. Pour rappel, en 2022, moins de 20% des attributions avaient été réservées à un demandeur du 1^{er} quartile à l'échelle de la CARF.

La déclinaison des objectifs par commune

Cet objectif de 25% des attributions aux demandeurs du 1^{er} quartile devra être atteint sur chacune des communes de la CA Riviera Française.

Les échanges au cours des ateliers ont conduit les partenaires à ne pas moduler l'objectif en fonction du volume du parc, des attributions.

Le bilan annuel des attributions permettra de vérifier la pertinence de cette sectorisation et de mesurer l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les communes le plus urbaines et les plus dotées en logements locatifs sociaux (Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin).

Les objectifs par bailleur

Les objectifs sont identiques pour l'ensemble des bailleurs. Les résultats seront cependant appréciés au regard du volume de leur patrimoine sur la CARF et du nombre d'attributions opérées sur l'année. Pour rappel, 3 bailleurs détiennent 64% du parc de logements sociaux de la CARF.

Les résidences « sensibles »

Les acteurs n'ont pas identifié de résidences comme étant plus fragiles, devant faire l'objet d'une attention « renforcée » en matière d'attribution afin de ne pas les fragiliser plus encore. Ils s'engagent néanmoins à s'interroger annuellement sur ce point et à faire remonter certains groupes, résidences dont l'évolution nécessite une action particulière en matière d'attributions.

L'objectif est, sans se fixer d'objectif quantitatif, est de s'engager, avec tous les partenaires, à éviter d'attribuer des logements de ces résidences (ou à limiter ces attributions) à des ménages relevant du 1^{er} quartile ou à des ménages prioritaires, en situation fragile.

Cette liste sera mise à jour régulièrement afin de mesurer l'évolution des résidences, d'en écarter certaines du fait d'évolutions positives, d'en ajouter éventuellement d'autres sur la base d'un constat partagé entre bailleurs et communes.

Ce travail pourra être réalisé à partir de l'exploitation des données de l'enquête de l'Occupation du Parc Social (OPS) mises à disposition par le GIP SNE via son portail cartographique.

2) Les engagements en faveur des publics prioritaires

Ces engagements concernent des objectifs annuels d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation– le public du DALO - (Art. L441-2-3), aux personnes

Etat	Collectivités	Action Logement	Bailleurs	Autre	Total
100%	25%	25%	25%	25%	42,5%

reconnues comme relevant du PDALHPD et plus globalement aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art.L441-1 du CCH) et identifiés comme relevant d'une priorité locale.

La CA Riviera Française et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres (par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux).

Il appartient à chacun des bailleurs et des réservataires, d'identifier dans les outils à leur disposition, comme le SNE ou SYPLO, les demandes de logement relevant des publics prioritaires (personnes bénéficiant d'une décision favorable à la commission de médiation DALO, ménages labélisés au titre du PDALHPD, ...).

Le système de cotation défini sur la **CA Riviera Française** permettra de faciliter la remontée de ces situations. Pour rappel, la cotation est un outil d'aide à la décision et n'obère pas le travail qualitatif que l'ensemble des partenaires réalise pour le positionnement des candidats (Cf Plan Partenarial de Gestion et d'Information du Demandeur – PPGID).

Les ménages prioritaires ont été identifiés dans le cadre des ateliers et ont été listés dans le document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Cette liste comprend les ménages prioritaires identifiés par le législateur (DALO, PDALHPD, L-441-1 du CCH) mais également des ménages dont la situation rend difficile l'accès à un logement adapté dans la CARF (des critères facultatifs et locaux ont été retenus pour les identifier).

3) Les engagements en faveur des demandeurs en mutation

Les demandes des locataires en demande de mutation sont un peu plus difficiles à satisfaire à l'échelle de la CARF avec 32% des demandeurs pour 26% des attributions (Pression de 7 demandes pour 1 attribution contre 6 pour l'ensemble des demandeurs en 2022). Si l'essentiel de ces demandes de mutation sont motivées pour obtenir un logement plus adapté pour répondre à des situations de sur ou sous-occupation, inadaptation à la perte d'autonomie, (...), une partie de cette demande peut être considérée comme étant de « confort » (demande pour accéder à un logement individuel notamment).

D'ores et déjà **les bailleurs priorisent les mutations pour des locataires en situation de sur ou sous-occupation, dont le logement n'est pas adapté** (handicap, vieillissement, financièrement). La cotation, qui porte sur l'ensemble des demandeurs permettra de faire remonter les situations les plus prioritaires.

Par ailleurs, **le passage en gestion flux des réservations va permettre de mieux prendre en compte ces demandes**. Avec ce nouveau système, chaque année, les bailleurs devront fixer les objectifs d'attributions à destination des demandeurs de mutation. Le volume de logements nécessaire à la réalisation de ces objectifs d'attribution à des demandeurs en mutations sera soustrait du flux qui sera réparti entre tous les réservataires selon les règles établies.

Prendre en compte les demandeurs de mutation doit leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc privé, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

La CARF a également travaillé à l'élaboration d'une grille de cotation différenciée pour les demandeurs de mutation, afin de faire ressortir au sein des demandeurs déjà locataires du parc social les demandes les plus prioritaires.

Dans le cadre des outils de la CIL, un travail particulier pourra être engagé sur la qualification de ces demandes de mutations et les réponses pouvant être apportées en mobilisant l'inter-bailleurs (voir partie 3 – Commission d'examen des ménages en difficulté).

Action Logement Services s'engage à participer activement à une politique partenariale et territorialisée des mutations, dans l'objectif de répondre de manière qualitative aux demandes de mutation des salariés des entreprises du secteur assujetti à la PEEC, et de favoriser sur son contingent, leurs parcours résidentiels.

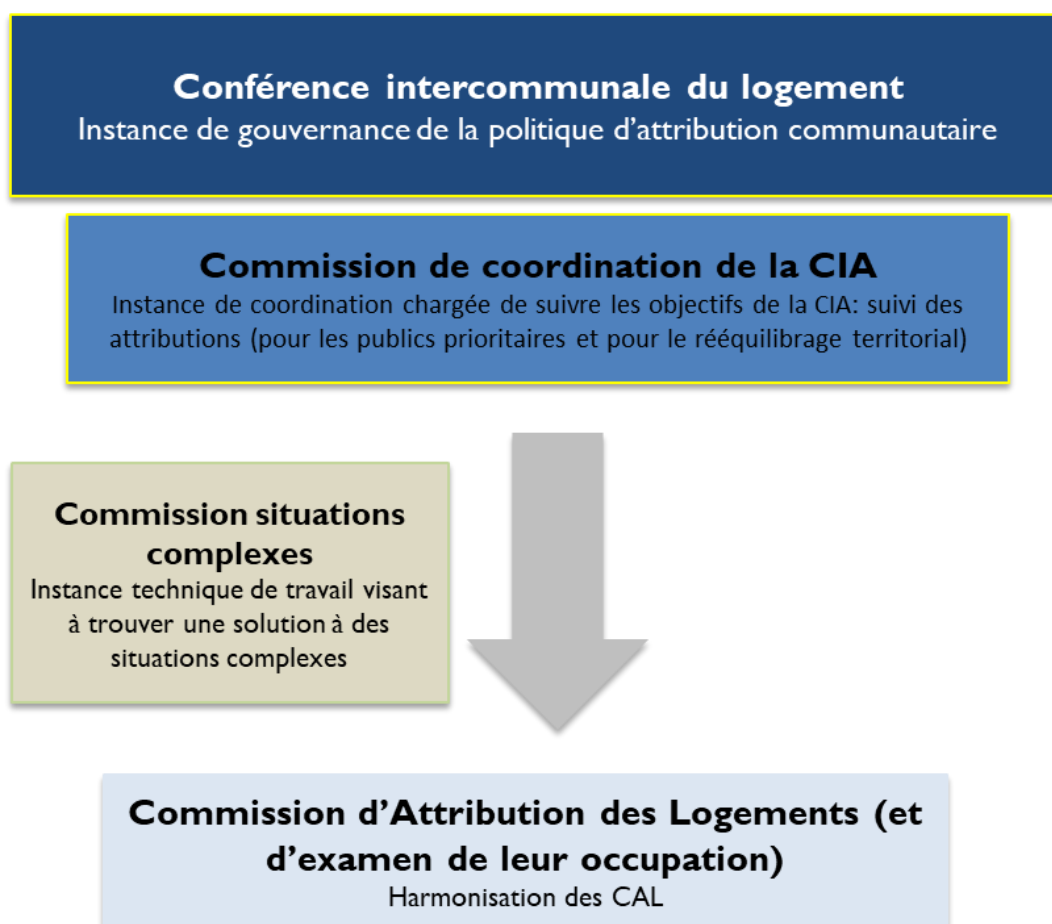
III. Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

L'objectif de la CA Riviera Française est de poursuivre et renforcer le partenariat avec l'ensemble des partenaires afin de mieux satisfaire la demande en s'appuyant sur un dispositif de gouvernance simple, adapté au contexte du territoire. L'enjeu est de ne pas démultiplier les instances et de s'appuyer dans la mesure du possible sur celles existantes.

Tout en répondant au cadre réglementaire, les partenaires ont proposé, un schéma d'organisation simplifié des instances de suivi et de pilotage.

La CARF, assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle primordial que jouent les communes, via leur CCAS et les autres acteurs de terrain dans la remontée d'informations et la recherche de solutions.



1) La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président de CARF et le préfet, ou leur représentant, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges :

- Un premier collège réunissant les représentants des collectivités territoriales ;
- Un deuxième collège réunissant des professionnels du secteur locatif social ;
- Un troisième collège réunissant les représentants des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires ;

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Dans la période de mise en place des différentes instances, ou selon l'actualité réglementaire ou locale, il peut être opportun de réunir les membres de la CIL plus régulièrement ; La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Cette instance pourra également faire le lien avec les actions prévues dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la CA Riviera Française dans la mesure où les problématiques sont très imbriquées.

Le règlement intérieur, validé lors de l'installation de la CIL, précise les modalités de fonctionnement de la CIL.

2) La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de la CA Riviera Française. **Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de la CARF. Cette instance, qui joue en quelque sorte le rôle de comité technique de la CIL aura vocation à :**

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleur et réservataire : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, ...
- Procéder à l'analyse des attributions aux 1^{er} quartile, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Assurer le suivi des résidences « sensibles » si elles étaient amenées à être identifiées
- Faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuer en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour faire vivre et améliorer le dispositif ;
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20240930-163-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

En complément d'échanges plus réguliers avec les bailleurs et l'Etat sur le suivi des attributions, la commission de coordination se réunit à minima 2 fois par an sous le pilotage de la CARF. Ce rythme peut varier en fonction du suivi des attributions, de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Elle rassemble à minima : les représentants de la CARF, le représentant de l'Etat, les représentants de communes (a minima communes SRU, maires, techniciens, CCAS), l'URH, les représentants des bailleurs sociaux, réservataires dont Action Logement Service, le Département. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat élargi en fonction de l'ordre du jour et des situations rencontrées (partenaires sociaux, associations...)

Les membres sont des personnes en capacité de construire le diagnostic partagé sur les situations et qui contribuent à apporter des solutions (aussi bien au niveau technique) de gestion locative chez les bailleurs, les CCAS dans les communes qui accompagnent les locataires, des élus pour porter une vision du fonctionnement local. Cette commission n'a pas vocation à étudier des situations particulières, nominatives mais d'analyser des éléments de bilan.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement. En revanche, elle pourra émettre des remarques sur le bilan des attributions réalisées pendant la période précédente au regard des orientations et objectifs de la politique communautaire d'attribution. A cette fin, les bailleurs et les services de l'Etat devront transmettre en amont les éléments nécessaires à l'analyse du bilan des attributions.

3) La Commission d'examen des ménages en difficulté

La réforme des attributions prévoit également que les EPCI doivent se doter d'une instance partenariale afin d'apporter des solutions aux ménages dont la situation est complexe, aux demandeurs qui nécessitent un suivi renforcé, un accompagnement social.

Actuellement, il n'existe pas d'instance partenariale à l'échelle départementale à laquelle la CARF pourrait s'adosser pour aborder et gérer ces situations complexes. Le PDALHPD des Alpes-Maritimes – en cours de signature – ne prévoit pas la création d'une instance de ce type. Pour autant les CCAS des principales communes organisent ce type d'instances chargées de faire remonter des situations et apporter de solutions. La CA Riviera Française propose donc créer une Commission d'examen des ménages en difficultés à l'échelle intercommunale. Son fonctionnement devra être précisé avec l'ensemble des acteurs, et en s'appuyant de l'expérience, des CCAS des communes. L'objectif est bien de faire remonter toutes les situations complexes de la CARF et, avec les bailleurs, les réservataires apporter des solutions de relogement ou des pistes d'actions permettant de répondre à ces situations. Cette commission pourrait être organisée une fois par trimestre avec les CCAS, bailleurs, Action Logement, l'Etat et le Département.

A noter qu'Action Logement Services propose un service gratuit et confidentiel, pour l'accompagnement des salariés des entreprises privées du secteur assujetti à la PEEC en difficulté. Ce service comprend un diagnostic de la situation, un accompagnement personnalisé et le cas échéant, la mobilisation d'aides financières.

IV. Les bonnes pratiques autour des CALEOL

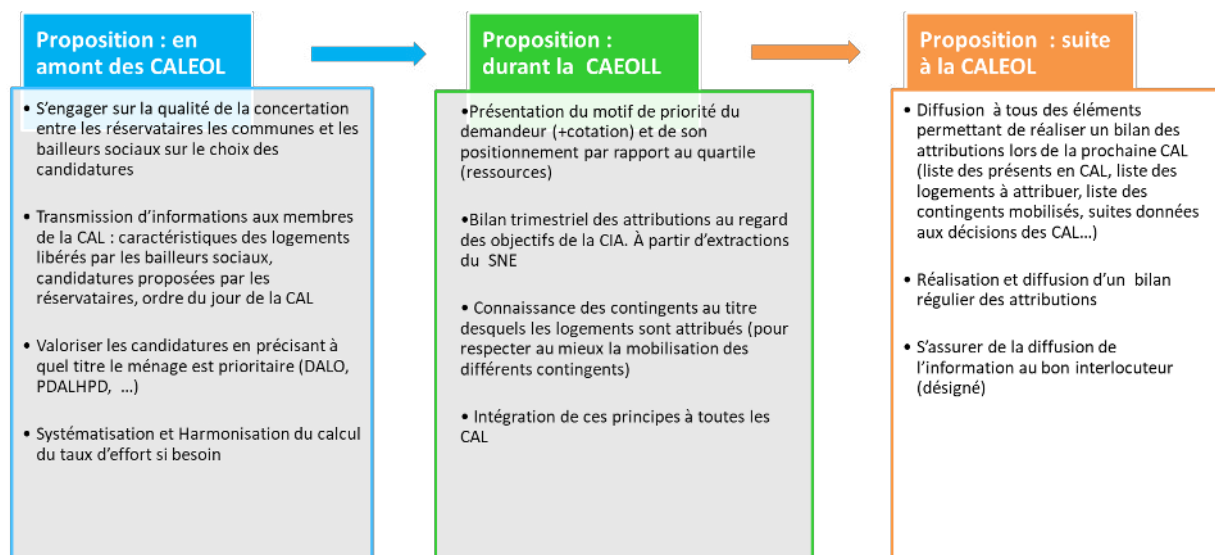
L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) mise en place par chaque bailleur social. Les bailleurs sociaux doivent organiser leur CALEOL pour être en mesure de prendre en compte les objectifs définis dans le cadre de la CIA à l'échelle de la CA Riviera Française.

La CIA n'a pas pour vocation de remettre en question le fonctionnement des CALEOL, qui restent souveraines, mais de s'assurer de la prise en compte de ses objectifs et de la bonne circulation de l'information pour l'ensemble des acteurs de l'attribution, en intégrant la CARF dans le circuit.

Il conviendra de s'assurer pour tous les partenaires et réservataires (communes, EPCI...), d'une bonne préparation des CALEOL, mais également de fournir aux CALEOL les données (issues du SNE) pour le suivi de la CIA.

Le système de cotation validé permettra d'uniformiser les critères de priorisation des demandes à l'échelle intercommunale, de favoriser l'homogénéisation des CALEOL.

Le passage en gestion en flux des attributions devrait également permettre de travailler sur les modalités de préparation des CALEOL, de diffusion des éléments des logements libérés, des profils à positionner. Les travaux liés à la gestion en flux devront être l'occasion pour affirmer les principes d'un fonctionnement homogènes des CALEOL à l'échelle de la CARF.



V. Observation et évaluation

Il s'agira de permettre à la CARF de suivre :

- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile ;
- La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

1) Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, les bailleurs et les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière **semestrielle**, pour offrir un réel suivi dans le cadre de la commission de coordination.

Ce suivi sera réalisé à partir des extractions du Système National de l'Enregistrement de la demande locative sociale (SNE). Pour qu'il soit le plus exhaustif possible, les renseignements sur le profil des attributaires et les caractéristiques du logement attribué doivent être produits de façon régulière et précise ; il s'agira donc de fiabiliser les éléments liés aux ressources, aux adresses pour bien identifier les attributions, notamment celles faites aux ménages prioritaires et du 1^{er} quartile.

Ce suivi pourra être présenté 2 ou 3 fois par an au cours des CAL.

Un rendu annuel est partagé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

2) Développer de nouvelles pistes d'actions

Les différentes instances partenariales de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution pilotées et animées par la CA Riviera Française, à savoir la conférence intercommunale du logement et la commission de coordination seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif.

Les groupes de travail constitués lors des travaux d'élaboration des documents CIA et PPGDID ont montré leur capacité à élaborer des propositions constructives et pourront continuer à fonctionner pour traiter les nouvelles problématiques.

Action	Modalité	Chef de file	Partenaires
Réaliser le suivi des attributions	Collecter les informations nécessaires tous les 3 mois à partir du SNE	CA Riviera Française	Etat/Bailleurs/ Réservataires
Animer la commission de coordination	Animer la commission a minima une fois par an		Etat/Bailleurs/ Réservataires
Réalisation d'un bilan annuel de la CIA (mise en œuvre, atteinte des objectifs, impacts sur le territoire, implication partenariale...)	Un bilan de la CIA sera réalisé annuellement et présenté en CIL		Etat/Bailleurs/ Réservataires

VI. Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attributions est élaborée pour une durée de 6 ans.

Au regard du suivi et des résultats du bilan annuel, des ajustements pourront être proposées et faire l'objet d'avenant à la présente convention.

VII. Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution

La présente Convention est signée par les représentants, dûment autorisés, des membres de la CIL suivants : la CARF, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

Fait à Menton, le

<p>Pour la Riviera Française Le Président</p> <p>Yves JUHEL</p>	<p>Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes</p> <p>Hugues MOUTOUH</p>
<p>Pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Le Président</p> <p>Charles-Anges GINESY</p>	<p>Pour Action Logement Le Directeur Régional</p> <p>Philippe SAGNES</p>

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20240930-163-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Les bailleurs du territoire

<p>Pour Côte d'Azur Habitat Le Directeur général</p> <p>Jérôme TACCONET</p>	<p>Pour ERILIA Le Directeur clientèle</p> <p>Sandra ORLANDO- André-Yves LAC</p>	<p>Pour Logis Familial – 1001 vies Habitat, Le Président du directoire</p> <p>Pascal FRIQUET</p>
<p>Pour HABITAT 06 Le Directeur Général</p> <p>Laurent CHADAJ</p>	<p>Pour 3 F SUD Le Directeur Général</p> <p>Jean-Pierre SAUTAREL</p>	<p>Pour CDC Habitat Le Directeur Interrégional</p> <p>Pierre FOURNON</p>
<p>Pour UNICIL Le Président du Directoire</p> <p>Eric PINATEL</p>	<p>Pour LOGIREM La Directrice Générale</p> <p>Fabienne ABECASSIS</p>	<p>Pour GAMBETTA Le Directeur</p>
<p>Pour Adoma La Directrice Territoriale</p> <p>Géraldine FETTIG</p>	<p>Pour Habitat et Humanisme Le directeur général</p>	<p>Pour POSTE HABITAT Provence La Directrice Générale</p> <p>Michèle ATTAR</p>

Les communes assujetties à la Loi SRU

<p>Pour la ville de Menton Le Maire</p> <p>Yves JUHEL</p>	<p>Pour la ville de Beausoleil Le Maire</p> <p>Gérard SPINELLI</p>	<p>Pour la ville de Roquebrune-Cap Martin Le Maire</p> <p>Patrick CESARI</p>
<p>Pour la ville de Sospel Le Maire</p> <p>Jean-Mario LORENZI</p>		

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20240930-163-2024-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Les communes non assujetties à la Loi SRU

Pour la commune de Breil sur Roya Le Maire Sébastien OLHARAN	Pour la commune de Castellar Le Maire Anne-Marie ARSENTO-CURTI	Pour la commune de Castillon Le Maire Olivier CHANTREAU
Pour la commune de Fontan Le Maire Philippe OUDOT	Pour la commune de Gorbio Le Maire Paul COUFFET	Pour la commune de La Brigue Le Maire Daniel ALBERTI
Pour la commune de La Turbie Le Maire Jean-Jacques RAFFAELE	Pour la commune de Moulinet Le Maire Guy BONVALLET	Pour la commune de Sainte-Agnès Le Maire Albert FILIPPI
Pour la commune de Saorge Le Maire Brigitte BRESC	Pour la commune de Tende Le Maire Jean-Pierre VASSALLO	